

Compte rendu du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP)

de Canaules – Savignargues - St Théodorit

Séance du 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 9h00, le Conseil Syndical du SIRP, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie TOUREL.

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

PRÉSENTS : Stéphanie LAURENT, Carole LEJEUNE, Marie TOUREL, François ABRASSART.

Procurations : Catherine PRAVIN à Marie TOUREL, Claude CHARDONNAUD à Stéphanie LAURENT

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut se tenir.

Mme Marie TOUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

* délibération « Remboursement des frais de transport et des frais de repas engagés par les personnes dans le cadre de déplacements liés à une mission ou formation ».

* délibération « Mise en place de la nomenclature M57 à/c du 1er janvier 2024 »

* Point sur les contrats des agents, renouvellement.

* Locaux de la cantine.

* Questions diverses

La présidente informe les élus d'une augmentation des tarifs du prestataire API au 1^{er} septembre 2023 et demande aux élus l'ajout d'un point portant sur les tarifs de la cantine. Le conseil accepte.

- **Délibération « Remboursement des frais de transport et des frais de repas engagés par les personnes dans le cadre de déplacements liés à une mission ou formation ».**

La Présidente rappelle aux élus le cadre général des conditions et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge de budgets publics est défini par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, complété par le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 et par trois arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés qui fixent :

- Les taux des indemnités de mission
- Les indemnités kilométriques
- Les indemnités de stage.
-

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'appliquer les mesures propres au SIRP, et d'autoriser la Présidente à procéder au paiement de cette indemnité.

*** délibération « Mise en place de la nomenclature M57 à/c du 1er janvier 2024 »**

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Autoriser la présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote pour : 6 voix

*** Point sur les contrats des agents, renouvellement.**

La présidente informe les élus que Mme Pellet a fait valoir son souhait de réintégration suite à disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle effectuera 18h/semaine, les lundis, mardis, jeudis de 9H à 15H.

Du fait de sa réintégration, le contrat de Adeline LOYAU n'est pas renouvelé.

Marion SIOL a fait valoir son souhait de renouvellement de mise à disposition pour convenance personnelle pour une année supplémentaire.

Les contrats de Nelly VIDAL et Silvia JULIEN sont renouvelés pour 1 an.

*** Locaux de la cantine.**

Marie TOUREL fait un compte rendu du dernier conseil d'école et indique aux élus que les parents d'élèves souhaitent la création d'une cantine à Canaules et de rencontrer la présidente du SIRP et les trois maires à la rentrée. La Présidente propose de présenter un budget prévisionnel de la création d'une seconde cantine à Canaules en septembre à valider par les délégués du SIRP et à présenter aux maires aux élus du SIRP. Elle précise que la municipalité de Canaules est favorable à l'aménagement d'une cantine dans ses locaux, à sa charge sous condition de loyer.

- François Abrassart expose la position de la mairie de St-Théodorit concernant la cantine. « Le site actuel arrive certains jours à saturation, l'idée de l'ouverture d'un second site peut donc être envisagé. Sur la base des propositions de la mairie de Canaules en juin 2022, la commune proposait d'aménager un autre site cantine/accueil sur la commune de Canaules.

Cela permettrait de régler le problème de saturation de la cantine actuelle, participerait à un temps de pause méridienne plus calme pour les enfants et supprimerai la nécessité du transport scolaire sur la pause méridienne pour les enfants scolarisés à Canaules qui mange à la cantine.

Bien sûr cela représentera un coût supplémentaire pour le SIRP avec les frais de fonctionnements du second site et du personnel supplémentaire mais il semble que cela soit nécessaire et réponde à un besoin.

La commune de St-Théodorit considère que si Canaules ouvre également un site cantine/accueil, les communes de Canaules et St-Théodorit représentent plus de 80% des enfants scolarisés dans notre regroupement, la redevance de mise à disposition de ces locaux ne se justifie plus. Nous souhaitons connaître la position de la commune de Canaules à ce sujet. »

- Marie TOUREL rappelle que la commune de Canaules avait proposé de supprimer la redevance, loyer, de tous les locaux dans l'option ou les trois communes aménageaient une cantine. Si ce n'est pas le choix retenu, la commune demande un loyer pour les locaux comme c'est le cas depuis l'origine pour les locaux de St-Théodorit.
- Stéphanie LAURENT indique que si le SIRP doit payer un loyer à Canaules, la commune de Savignargues devrait aménager une cantine dans ses locaux et demander également un loyer. Concernant les loyers, elle souhaite que ce soit les 3 sans loyer ou les 3 avec loyer pour une question d'équité.

Marie TOUREL rappelle que c'est le souhait de Canaules depuis l'origine et qu'elle est donc favorable à cette proposition avec suppression de la redevance, loyer, de tous les locaux dans l'option ou les trois communes aménageaient une cantine.

- Saint Théodorit n'est pas favorable à 3 sites avec ou sans loyer mais ok pour 2 sites avec ou sans loyer. St-Théodorit trouve plus cohérent sans loyer.

Après débat, les élus retiennent l'option de l'étude d'une seconde cantine à Canaules.

La présidente présentera un budget prévisionnel de la création d'une seconde cantine à Canaules, avec ou sans loyer, lors du prochain conseil syndical.

La question se pose si le transport scolaire méridien sera assuré entre Canaules et les autres communes pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, si une cantine est créée sur Canaules.

Marie TOUREL contacte le responsable régional du transport scolaire pour poser la question.

*** Délibération du tarif de la cantine.**

La présidente informe le conseil syndical de l'augmentation de 10.35% des tarifs des repas du prestataire API au 1er septembre 2023.

Après discussion le conseil syndical décide d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire à partir du 1er septembre 2023 de 5% et de prendre le reste à sa charge.

Le repas avec abonnement :

Avec un quotient familial \leq à 680 euros = 4.10 euros

Avec un quotient familial \geq à 680 euros = 4.16 euros

Le conseil syndical délibère et vote :

Pour : 6 voix

*** Questions diverses**

Lors du dernier conseil d'école les enseignantes ont évoqué la difficulté de décalage entre la prise en compte des effectifs sur l'année scolaire et l'année civile pour le budget.

Les statuts du SIRP prévoient une répartition des charges incombant à chacune des trois communes au prorata du nombre d'élèves de chaque village au 1er novembre de chaque année.

Les élus décident de conserver un calcul du budget fourniture scolaire calculé sur les effectifs au 1^{er} novembre et pour un montant de 75€ par enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.